

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -TMB - MD - 005

Date d'émission :23/01/08

Désignation de l'ouvrage / élément à modifier :

HAL : Ponts roulant alimentation chaine de tri

1. Rappel du projet

La spécification technique du contrat concernant les ponts roulant – grappins pour la manutention des déchets ménagers assimilés (ponts roulant – grappins pour la manutention des déchets ménagers assimilés : 105-GEN-SG-1-003 A) fixe entre autre des vitesses maxi à appliquer pour les différents mouvements.

2. Motivation de la modification (explicite)

- Amélioration produit
- Changement procédé
- Autre

Explications : Par expérience une trop grande taille de grappin par rapport au dimensionnement des trémies d'alimentation des chaines de tri entraine des problèmes d'exploitation. Pour éviter ces problèmes il est préférable d'augmenter le nombre de cycle de chargement par heure et diminuer le volume du grappin (et donc du chargement). Nous proposons d'augmenter les vitesses des ponts roulants pour l'alimentation de la chaine de TRI à des valeurs supérieures aux vitesses maxi indiquées dans la spécification technique « ponts roulant – grappins pour la manutention des déchets ménagers assimilés » : 105-GEN-SG-1-003 A, afin d'obtenir une taille de grappin adapté au dimensionnement des trémies. Les performances et les garanties des ponts roulants n'en sont pas affaiblies. Les vitesses choisies ne font pas l'objet de « première » puisque plusieurs installations en fonctionnement utilisent des ponts roulants avec les caractéristiques suggérées. (cf références en annexe de la fiche de demande de modification).

3. Description de la modification proposée :

Pour les ponts roulants TRI nous proposons les caractéristiques de vitesse suivantes :

Vitesse levage : 60 m/mn (<60 m/mn imposé dans la spécification « ponts roulant – grappins pour la manutention des déchets ménagers assimilés » : 105-GEN-SG-1-003 A)

Vitesse direction : 80 m/mn (<40 m/mn imposé dans la spécification « ponts roulant – grappins pour la manutention des déchets ménagers assimilés » : 105-GEN-SG-1-003 A)

Vitesse translation : 120 m/mn (<60 m/mn imposé dans la spécification « ponts roulant – grappins pour la manutention des déchets ménagers assimilés » : 105-GEN-SG-1-003 A)

Ce point a été abordé au cours d'une réunion du 26 avril 2007. Le compte rendu de cette réunion est joint en annexe

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES
DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -TMB - MD - 005

Date d'émission :23/01/08

4. Incidence sur les autres parties du projet :

Aucune

5. incidence prévisionnelle sur :

- Les Délais OUI NON

- Les coûts OUI NON

Toute demande de modification ayant une incidence sur les coûts et/ou les délais devra faire l'objet d'un dossier complémentaire.

6. Impacts sur :

- | | |
|---|-----|
| • ÉTUDES | Non |
| • MATÉRIAUX - ÉQUIPEMENTS | Non |
| • MISE EN ŒUVRE – CONSTRUCTION - ESSAIS | Non |
| • PERFORMANCE | Non |
| • EXPLOITATION | Non |
| • GARANTIES | Non |
| • SÉCURITÉ | Non |